

THÈSES DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

[Mohamed Ali Mekouar](#)

Lavoisier | « [Revue juridique de l'environnement](#) »

2020/1 Volume 45 | pages 203 à 208

ISSN 0397-0299

ISBN 9782756206042

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2020-1-page-203.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Lavoisier.

© Lavoisier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Thierry LARGEY, *Le statut juridique de l'air. Fondements pour une théorie de l'air en tant que chose commune, en droit suisse et international*, sous la direction de Anne-Christine FAVRE, Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne, 2018.

Si l'air de la planète est devenu une affaire de tous les jours, elle est également celle du droit en tant que l'atmosphère et tout ce qui y est contenu revêtent désormais un « intérêt juridique ». La prise en considération de cet intérêt exige prioritairement que la notion d'air puisse être qualifiée en droit, au regard notamment des enjeux juridiques et sociétaux qui découlent de ses diverses utilisations. La thèse envisage alors de répondre à la question : qu'est-ce que l'air en droit ?

La réflexion tend à qualifier cette ressource naturelle vitale en identifiant son *statut juridique*, dans une approche fonctionnelle faisant écho à son rôle écosystémique. Elle s'attache à considérer les enjeux juridiques qui découlent des multiples utilisations de l'air, en distinguant ses divers aspects : le volume atmosphérique, l'air-matière et la force éolienne. L'étude met en évidence deux situations relatives à l'air : l'air soustrait et l'air libre. Celles-ci se distinguent par un acte qualifié de « soustraction » dont les implications se manifestent notamment dans le champ du droit. L'air soustrait constitue une « chose » soumise à l'appropriation privée ; l'air libre y échappe et fait l'objet de ce fait d'une attention particulière.

L'examen du droit positif mène au constat que l'air « libre » est une *chose commune* – une *res communis omnium* – terme qui est envisagé au regard des institutions juridiques actuelles en droit interne et international. L'analyse s'attache dès lors à construire une théorie moderne des « communs ». En droit interne suisse, l'air est tour à tour envisagé en tant que non-chose commune, domaine public naturel et objet d'un statut *sui generis*. En droit international, l'attention est portée sur les concepts de patrimoine commun et de préoccupation commune de l'humanité.

La thèse postule que le statut en droit de l'air repose davantage sur l'expression d'un régime juridique de gestion des *usages* qui le concernent que sur son appartenance à une catégorie juridique aux contours précis. Il ne s'agit alors plus seulement de savoir à qui appartient l'air, mais quels sont les droits sur l'air et ses usages et comment ils peuvent être exercés. La recherche s'achève dès lors sur l'examen du cadre légal et des principes juridiques applicables à la régulation des droits d'usage de l'air (principes de durabilité, de prévention, d'interdiction de nuire – *neminem laedere*), afin d'en préserver durablement le caractère commun.